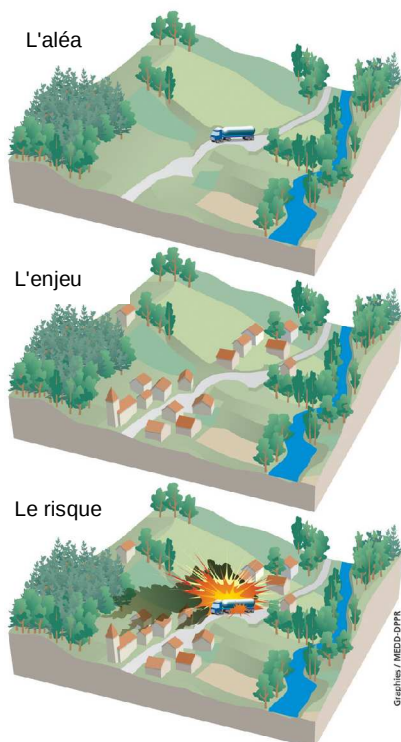




## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

### QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se déroulant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.



© meddtl

### COMMENT SE MANIFESTE-T'IL ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

une irradiation (exposition au rayonnement) peut être provoquée par le rejet accidentel, lors d'un accident de transport, d'éléments radioactifs et déclencher une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau). Si l'homme inhale des éléments radioactifs, il y a contamination interne de l'organisme.

### LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

**Pour en savoir plus** sur le risque TMD (transport de matières dangereuses), consultez les sites internet d'information :

[www.prim.net](http://www.prim.net)

[aria.developpement-durable.gouv.fr](http://aria.developpement-durable.gouv.fr)

[www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES EN LOZERE

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Cependant certains axes routiers présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Ainsi, la prise en compte du risque se limitera aux communes soumises aux plus grand flux de matières dangereuses, l'autoroute A 75, les routes nationales RN 88 et RN 106 ainsi que les routes départementales RD 806 et RD 808.

## HISTORIQUE DES PRINCIPAUX ACCIDENTS EN LOZERE

**30 avril 1992** : commune d'Ispagnac, un camion citerne quitte la route et perd près de 19 000 litres d'hydrocarbures qui polluent le ruisseau.

**02 novembre 2005** : commune de St-Julien du Tournel, un camion citerne se couche sur le bas côté de la RD 901, déversant près de 15 000 litres de gazole.

**25 septembre 2009** : commune d'Ispagnac, un camion semi-remorque se renverse sur le talus de la RN 106 et déverse 15 tonnes d'hydrocarbure-s sur la chaussée puis dans le Bramont.

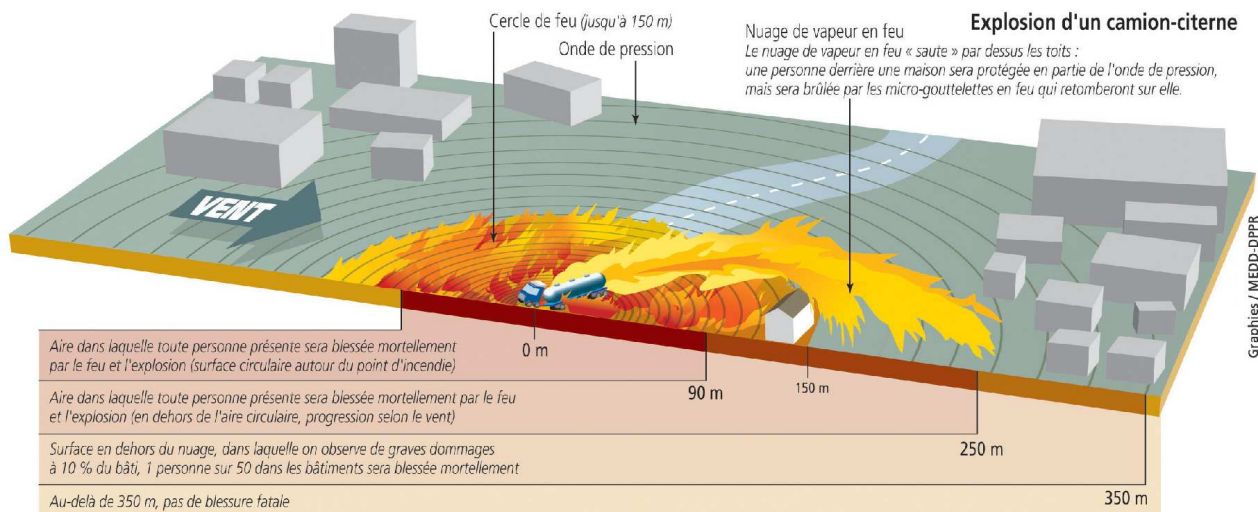
## QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées.

Plusieurs enjeux peuvent être concernés :

Les enjeux humains : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.

Les enjeux économiques et environnementaux : comme pour le risque industriel, ils peuvent être touchés par un accident de TMD



## LES ACTIONS PREVENTIVES EN LOZERE

Le transport par route est régi par le règlement européen ADR transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009.

Le transport par voie ferrée est régi de la même façon par le règlement international RID, transcrit et complété par l'arrêté français du 9 décembre 2008.

Ces deux réglementations, très semblables, comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation.

### L'étude de dangers ou de sécurité

La législation impose à l'exploitant une étude de dangers lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses ou l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers.

SIGNIFICATION DU CODE DANGER	
	matières explosives
	gaz inflammables (butane ...)
	liquides inflammables (essence...)
	solides inflammables (charbon ...)
	combustibles peroxydes (engrais ...)
	matières toxiques (chloroforme ...)
	matières radioactives (uranium ...)
	matières corrosives (acide ...)
	dangers divers (piles ...)



Plaque orange



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

### Prescriptions sur les matériels

Des prescriptions techniques sont imposées pour la construction des véhicules, des wagons et des bateaux et pour la construction des emballages (citernes, grands récipients pour vrac, petits emballages, etc ...), avec des obligations de contrôles initiaux et périodiques des unités de transport et de certains gros emballages (citernes, grands récipients pour vrac etc ...).

### La signalisation, la documentation à bord et le balisage

Il doit y avoir à bord du train ou du camion des documents décrivant la cargaison, ainsi que les risques générés par les matières transportées. En outre, les transports sont signalés, à l'extérieur, par des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, etc...

- une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40x30 cm) placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger (permettant d'identifier le danger), et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée).

- une plaque étiquette de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

### Les règles de circulation

Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, certains transports routiers sont interdits les weekends et lors de grands départs en vacances.

### La formation des intervenants

Le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules transportant des marchandises ou des matières dangereuses font l'objet de formations spécifiques agréées (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les cinq ans. Les autres personnes intervenant dans le transport doivent aussi recevoir une formation (mais pas d'agrément ni de description précise de cette formation). De plus, toute entreprise qui charge, décharge, emballe ou transporte des marchandises ou des matières dangereuses, doit disposer d'un « conseiller à la sécurité », ayant passé un examen spécifique.

### L'information et l'éducation sur les risques

L'information préventive :

- en complément du DDRM, le maire peut définir les modalités d'affichage du risque transport de marchandises ou de matières dangereuses et des consignes individuelles de sécurité.

L'éducation et la formation sur les risques :

- la formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires ...,
- l'éducation à la prévention des risques majeurs est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

## LE CONTROLE

Un contrôle régulier des différents moyens de transport des matières dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'Etat.

## L'ORGANISATION DES SECOURS EN LOZERE

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

### Au niveau départemental

Le plan ORSEC est un plan général qui définit l'ORGanisation des SECours lors d'évènements calamiteux d'origine humaine ou naturelle, qui mettent en péril de nombreuses vies humaines, ou des biens importants, alors que les moyens ordinaires de secours risquent de se trouver insuffisants.

Ordonné par l'instruction interministérielle du 5 février 1952, consacré par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, puis par la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004, ce plan permet une mise en action rapide et efficace des moyens publics et privés de toute nature, disponibles dans le département. Il est déclenché sur décision du préfet. Il s'organise sous le commandement unique du préfet qui a autorité sur tous les moyens lorsque le plan est déclenché. Ce plan peut être mis en œuvre parallèlement à d'autres plans d'urgence.

Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Il doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) si un Plan de Prévention des Risques (PPR) est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

Au niveau individuel

Afin d'éviter la panique lors d'un accident industriel, un plan familial de mise en sécurité, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures. Une réflexion préalable sur les itinéraires d'évacuation, les lieux d'hébergement complètera ce dispositif. Le site prim.net donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

**LES CONTACTS**

- Préfecture de la Lozère tél. 04 66 49 60 00  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- DDT de la Lozère tél. 04 66 49 41 00  
Unité Prévention des Risques
- DREAL tél. 04 66 65 35 60  
Unité Territoriale Gard - Lozère
- Site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon

**LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE (page 26)****COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

( Carte des communes concernées page 27)

ALBARET SAINTE-MARIE	MENDE
ANTRENAS	LE MONASTIER PIN MORIES
AUMONT AUBRAC	PALHERS
BADAROUX	PELOUSE
BALSIEGES	RIEUTORT DE RANDON
BANASSAC	RIMEIZE
BARJAC	SAINTE-AMANS
LE BUISSON	SAINTE-BAUZILE
LA CANOURGUE	SAINTE-BONNET DE CHIRAC
CASSAGNAS	SAINTE-CHELY D'APCHER
CHANAC	SAINTE-COLOMBE DE PEYRE
LE CHATEL NOUVEL	SAINTE-ETIENNE DU VALDONNEZ
CHATEAUNEUF DE RANDON	SAINTE-GERMAIN DU TEIL
CHAUDEYRAC	SAINTE-JULIEN D'ARPAON
LA CHAZE DE PEYRE	SAINTE-MICHEL DE DEZE
CHIRAC	SAINTE-PRIVAT DE VALLONGUE
LE COLLET DE DEZE	SAINTE-SATURNIN
CULTURES	SAINTE-SAUVEUR DE PEYRE
ESCLANEDES	LES SALELLES
FLORAC	LA SALLE PRUNET
FONTANS	SERVERETTE
ISPAGNAC	LA TIEULE
LANGOGNE	
LAUBERT	
LES LAUBIES	
MARVEJOLS	